



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 424

### CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT « PAY THE COST TO BE THE BOSS » LES 19 ET 20 OCTOBRE 2024 AVEC L'ASSOCIATION « PC2B LÉGACY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune de Taverny, centre de préparation aux jeux olympiques et labellisée « terre de jeux », souhaite faire découvrir aux tavernaciens les sports émergents et les nouvelles pratiques des jeux olympiques de Paris 2024, au titre desquels figure une compétition de breaking ;

**Considérant** que dans le cadre de la découverte des "cultures urbaines" qui recouvrent l'ensemble des pratiques culturelles, artistiques et sportives issues de l'espace urbain (danse, musique, sport, street art, ...), la commune de Taverny a décidé d'organiser en direction de la jeunesse, un événement de danses dites funk styles associées au mouvement Hip-Hop regroupant 3 styles de danses : le locking, le popping et le waacking ;

**Considérant** que cet événement désigné sous le nom de « PAY THE COST TO BE THE BOSS » ou par l'acronyme « PC2B » a pour objectif de mieux faire connaître et partager avec un public varié (habitants, associations, écoles, centres de loisirs, Maison des habitants, école municipale des sports, etc.) la diversité, et la créativité de ces pratiques sportives et culturelles de danses urbaines ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240703-AR2024-424-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 08/07/2024.

Publication le : - 8 JUIL. 2024

**Considérant** que la commune de Taverny ne disposant pas de la totalité des ressources nécessaires à la réalisation de ce projet, souhaite faire appel à l'association « PC2B LÉGACY » qui a déjà l'expérience de l'organisation de ce type d'évènement de niveau international ;

**Considérant** que l'association « PC2B LÉGACY » propose de prendre à sa charge des démonstrations, des sélections et spectacles sur les 2 jours ;

**Considérant** qu'en contrepartie des prestations fournies par l'association « PC2B LEGACY », la commune s'engage à lui octroyer la somme de 23 000 € nets (VINGT TROIS MILLE EUROS NETS) ;

**Considérant** que l'association « PC2B LEGACY » a besoin d'avances de cette somme pour réserver des prestations ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de contractualiser la nature des engagements respectifs de l'association et de la ville, ainsi que les modalités qui concourent à la bonne mise en œuvre de cet évènement ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à l'organisation de l'évènement dénommé « PAY THE COST TO BE THE BOSS » entre la commune de Taverny et l'association « PC2B LÉGACY », sise 1 rue Lavoisier à EVRY, (91000) est signé.

SIRET : 917 393 415 00018.

### **Article 2 :**

L'évènement se déroulera les 19 et 20 octobre 2024 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 Rue du Chemin Vert de Boissy.

### **Article 3 :**

Le montant total de la prestation est de 23 000 € nets (VINGT TROIS MILLE EUROS NETS DE TAXES).

### **Article 4 :**

Une première avance représentant 30% de la somme, soit 6 900 € nets (SIX MILLE NEUF CENT EUROS NETS) sera versée à la signature du présent contrat.

Une deuxième avance représentant 30% de la somme, soit 6 900 € nets (SIX MILLE NEUF CENT EUROS NETS) sera versée courant septembre.

Le solde sera versé à l'issue de la manifestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures envoyées par chorus pro.

**Article 5 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 Juillet 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI